



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 22

Réunion du : mardi 03 février 2026

Présidente: Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire: Mme Huguette CARPENTIER

Membres: M- Frederic BAUMANN

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Report de match
- Actions diverses
- Correspondances

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

F.C RAMATUELLOIS : Demande de modification de date pour la COUPE DU VAR U15F à 8 .Vu accord du club adverse.

La Commission dit match à jouer le 11.02.2026

A.S SIGNES : Déclarant forfait pour son match FEMININES SENIORS à 8 D2 du 01.02.26.

Dossier transmis en CSR.

DOSSIER TRANSMIS A LA C.DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 8 D1

FC PUGETOIS / SC TOURVAIN du 25.01.2026 (53552.2)

CA CANNETOIS / HYERES FC du 25.01.2026 (53549.2)

E.S. CAMPS / F.C.RAMATUELLOIS du 02.02.2026 (53557.2)

Féminines Séniors à 8 D2

AS SIGNES / J.S.BEAUSSETANNE du 30.01.2026 (53711.2)

U18F à 11

FC PUGETOIS / LITTORAL SPORT ACADEMY du 24.01.2026 (52961.2)

AS MAR VIVO / SC DRAGUIGNAN du 24.01.2026 (52960.2)

LITTORAL SPORT ACADEMY / SPORTING CLUB TOULON DU 02.02.2026 (52956.2)

U15F à 11

FC PAYS DE FAYENCE / HYERES FC du 24.01.2026 (52988.2)

U15F à 8

A.S BRIGNOLAISE / F.C.RAMATUELLOIS du 31.01.2026 (53615.2).

REPORTS DE MATCH

A jouer le 11.02.2026

U15F à 8

FC RAMATUELLOIS / FC REVESTOIS du 01.02.2026

A jouer le 14.02.2026

U15F à 11

HYERES FC / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 17.01.2026 (52987.2)

A jouer le 21.02.2026

U15F à 8

AS BRIGNOLAISE / LITTORAL SPORT ACADEMY du 13.12.2025 (53673.1)

A jouer le 22.02.2026**Séniors Féminines à 8 – D1**

BESSES SPORT / FC PUGETOIS DU 18.01.2026 (53605.1)

COUPES DU VAR FEMININES**Séniors à 8****1/8 -ème de finale****A jouer le 1 mars 2026****Sur le terrain du club du premier nommé**

ES CAMPS / CA CANNETOIS
SC TOURVAIN / EFC SEYNOIS
AS SIGNES FC / FC PUGETOIS
BESSES SPORT / US OLLIOULAISE
O DE ST MAXIMIN / US LE PRADET
EFC FREJUS ST RAPHAEL / FC RAMATUELLOIS
US SANARY / SIX FOURS LE BRUSC FC
JS LE BEAUSSET / HYERES FC

18F à 11**1/4 FINALE****A jouer le 28 février 2026****Sur le terrain du club du premier nommé**

FC PUGETOIS / SP TOULON
AV.S MAR VIVO / SC DRAGUIGNAN
LITTORAL SPORT ACCADEMY / US CARQUEIRANNE LA CRAU
HYERES FC / AS BRIGNOLAISE

U15F à 11**Cadrage****A jouer le 28 février 2026****Sur le terrain du club du premier nommé**

EFC SEYNOIS / HYERES FC

1/4 FINALE**A jouer le 4 avril 2026****Sur le terrain du club du premier nommé**

US CARQUEIRANNE LA CRAU / EFC SEYNOIS ou HYERES FC
A.S LA BEAUCAIRE / US LA CADIERENNE
TOULON PIVOTTE SERINETTE / SP TOULON

U15F à 8

Cadrage

A jouer le 25 février 2026

Sur le terrain du club du premier nommé

ET.S.LORGUAISE / AS BRIGNOLAISE
O DE ST MAXIMIN / AV.S MAR VIVO
US PRADETANNE / FC PUGETOIS
FC RAMATUELLOIS / FC LE REVEST

Exempts : ASPTT HYERES – LITTORAL SPORT ACCADEMY – LE BEAUSSET – EFC FREJUS ST RAPHAEL

Séniors à 8

Suite à un engagement tardif le calendrier est modifié comme suit

11 janvier 2026.....	cadrage
1 mars 2026	1/8 Finale
5 avril 2026	1/4 Finale
3 mai 2026.....	1/2 Finale
17 mai 2026	Finale

U18F à 11

10 janvier 2026.....	cadrage
28 février 2026.....	1/4 Finale
4 avril 2026.....	½ Finale
17 mai 2026	Finale

U15F à 11

28 février 2026.....	cadrage
4 avril 2026.....	1/4 Finale
2 mai 2026.....	½ Finale
17 mai 2026	Finale

U15F à 8

25 février 2026.....	cadrage
1 avril 2026.....	1/4 Finale
29 avril 2026.....	½ Finale
17 mai 2026	Finale

OBLIGATION R1 FEMININES

Règlements des championnats Régional /Annexe 1 Barrage d'accession en régional/

Article1/ Alinéa 3 et 4

3- Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin ESCATES devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

4- Seuls sont autorisés à participer au Plateau d'accession en Régional 1 Féminin les clubs classés 1 ers ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.

ETAT DES LIEUX DES OBLIGATIONS

R1 FEMININES ESCATES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) OUI / NON
AS MAXIMOISE	503120	NON
BESSE.S	528479	NON
CA CANNETOIS	535709	OUI
E.S CAMPS	565038	NON
EFC SEYNOIS	510111	OUI
SC TOURVAIN	582330	NON
US. LE PRADET	519052	NON
FC PUGETOIS	516999	OUI
FC RAMATUELLE	526881	OUI
HYERES FC	500102	OUI
O.DE. ST MAXIMIN	511632	NON

U18 R FEMININES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) OUI / NON
AS BRIGNOLES	500520	OUI
AV.S MAR VIVO	533107	OUI
FC PUGETOIS	516999	OUI
LITTORAL SPORT AC	582496	NON
SC DRAGUIGNAN	553782	OUI
SC TOULON	581717	OUI
US LA CADIERE	547578	NON
US CARQU/LA CRAU	554251	OUI

U15 R FEMININES – Constat au 12/01/26

CLUBS	N°AFFILIATION	OBLIGATION : au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F) OUI / NON
AS LA BEAUCAIRE	582291	NON
AV.S MAR VIVO	533107	OUI
ENT PIVOTTE SERINET	517390	OUI
EFC SEYNOIS	510111	OUI

FC PAYS DE FAYENCE	548270	NON
HYERES FC	500102	OUI
US LA CADIERE	547578	NON
US CARQU/LA CRAU	554251	OUI

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<p><u>Dates des rassemblements de détections :</u></p> <p>Mercredi 28 janvier 2026</p> <p>Retour des fiches au plus tard : Lundi 5 janvier 2026</p> <p><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Mercredi 4 mars 2026 . Mercredi 25 mars 2026. Mercredi 29 avril 2026 Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 28 mai 2026 <p><u>Sur convocation du CTD PPF</u></p> <p><u>Interdistricts :</u></p> <p>Mercredi 4 juin 2026</p>
----------------	--

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 11 : US CARQUEIRANNE LA CRAU

U15F à 8 : LE REVEST – FC PUGETOIS

U18F à 11 : A.S BRIGNOLAISE - US CARQUEIRANNE LA CRAU

Prochaine Réunion mardi 10 février 2026

Président : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER